

17 juin 2002

02.332

**Question Jean-Pierre Veya****Encouragement des activités de jeunesse**

Lors de sa session du 4 octobre 1995, le Grand Conseil acceptait, à une majorité évidente, un postulat Laurence Boegli à propos de l'encouragement aux activités de jeunesse. Ce postulat demandait notamment au Conseil d'Etat **d'étudier la création pour notre canton d'une loi d'encouragement aux activités de jeunesse extrascolaires, à l'instar de celles qui existent depuis 1991 au niveau fédéral, ainsi que dans divers autres cantons**. Lors de son développement, M<sup>me</sup> Laurence Boegli faisait notamment les constats suivants (procès-verbal de la séance du Grand Conseil, du 4 octobre 1995, pages 1944 et suivantes):

*Le premier constat, c'est que la jeunesse ou du moins beaucoup de jeunes ont actuellement de la peine à se situer dans notre société, de la peine à trouver leur place, bref, de la peine à s'épanouir dans l'environnement qui leur est donné.*

*Le deuxième constat, c'est qu'il existe des associations de jeunesse qui proposent des structures, des activités, des liens qui, justement, favorisent le développement personnel et un développement enrichissant, ainsi qu'une intégration sociale des jeunes.*

*Le troisième constat, ces associations de jeunesse ont souvent de gros problèmes, en particulier financiers, pour travailler dans de bonnes conditions, pour mettre sur pied toutes les activités qu'elles désiraient ou pour lesquelles elles reçoivent une demande de la part du public.*

En outre, elle soulignait également, comme le représentant du Conseil d'Etat et d'autres intervenants, que le soutien aux activités de jeunesse est une composante importante de la prévention primaire en matière de lutte contre les toxicomanies.

Aujourd'hui, un peu moins de sept ans plus tard, les problèmes demeurent, voire se sont accentués, et notre Conseil attend toujours désespérément, tel Anne, ma sœur Anne, d'être enfin saisi du rapport qui doit répondre à ce postulat. Dès lors, nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous informe de l'état du dossier et de ses réflexions à ce sujet.

Par avance nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.